



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29**  
**Présents : 20**  
**Votants : 27**

**OBJET :**  
Désignation d'un référent  
Déontologue élu local

**N° 134/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 26 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, BES, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, DULOUDARD, PRADO, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.  
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.  
Madame IBN-SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame DESSAINTS.  
Mesdames FONTANEL et GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 21 septembre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dispositions du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 et de son arrêté du même jour, modifiant l'article L 1111-1-1 du CGCT et instituant un référent déontologue qui pourra être consulté par tout élu, aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local définie par ce même article.

Ces missions peuvent être exercées de façon collégiale ou inter-communales, et c'est ce que le CDG47 a mis en place dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023, selon les modalités ci-dessous.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,*  
*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*  
*Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,*  
*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,*  
*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;  
Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,*

*Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,  
Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG 47,*

*Il a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.*

*Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG47 pour ses élus.*

*Le collège désigné assure les missions suivantes :*

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,*
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.*

*Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.*

*La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.*

*Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.*

*Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.*

*Ces dépenses initiales seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera effectué par le CDG 47 au 31 mai 2024.*

*La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :*

*Référent déontologue des élus locaux  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne  
53 rue de Cartou  
CS 80050  
47901 AGEN CEDEX 9*

*La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe, et les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine. A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.*

*Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a donc proposé à la Commune de Nérac de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 en offrant la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local.*

**AR Prefecture**

047-214701955-20231026-DEL1342023-DE  
Reçu le 30/10/2023

C'est le choix qu'il vous est proposé de faire aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter de confier la mission de conseil « référent déontologue pour les élus locaux de NERAC » au collège mis en place par le CDG47.
- De préciser que le fonctionnement relève des dispositions décrites plus haut, et, notamment, que la rémunération octroyée sera de 80€ (initiales) par dossier, frais de déplacements en sus, s'il y en a, l'ensemble des frais étant assuré par le CDG47.
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tous actes ou conventions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

*2023*

*1 - 1342023*

Le MAIRE,



*[Handwritten signature in blue ink]*

Le SECRETAIRE DE SEANCE,

**AR Prefecture**

047-214701955-20231026-DEL1342023-DE  
Reçu le 30/10/2023